

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

**Règlement n° 2012-02-01
qui annule à toute fin
que de droits, le règlement n° 2012-02**

Considérant l'avis de motion régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2014;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le Conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le règlement n° 2012-02 est annulé à toute fin que de droits par le présent règlement n° 2012-02-01 et ledit règlement ici annulé n'a et n'aura plus aucun effet.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Adopté à l'unanimité par la résolution n° 2015-01-25

**Denis Campeau,
Maire**

**Joscelyne Charbonneau,
Secrétaire-trésorière et directrice générale
par intérim**

Avis de motion : n° 2012-02-01 séance ordinaire du 2 décembre 2014
Projet aux Élus 26 novembre 2014
Adoption : 20 janvier 2015 par résolution 2015-01-25
Avis public : par affichage le 23 janvier 2015
Journal municipal La Gloriette janvier 2015
Site web janvier 2015
En vigueur : le 23 janvier 2015